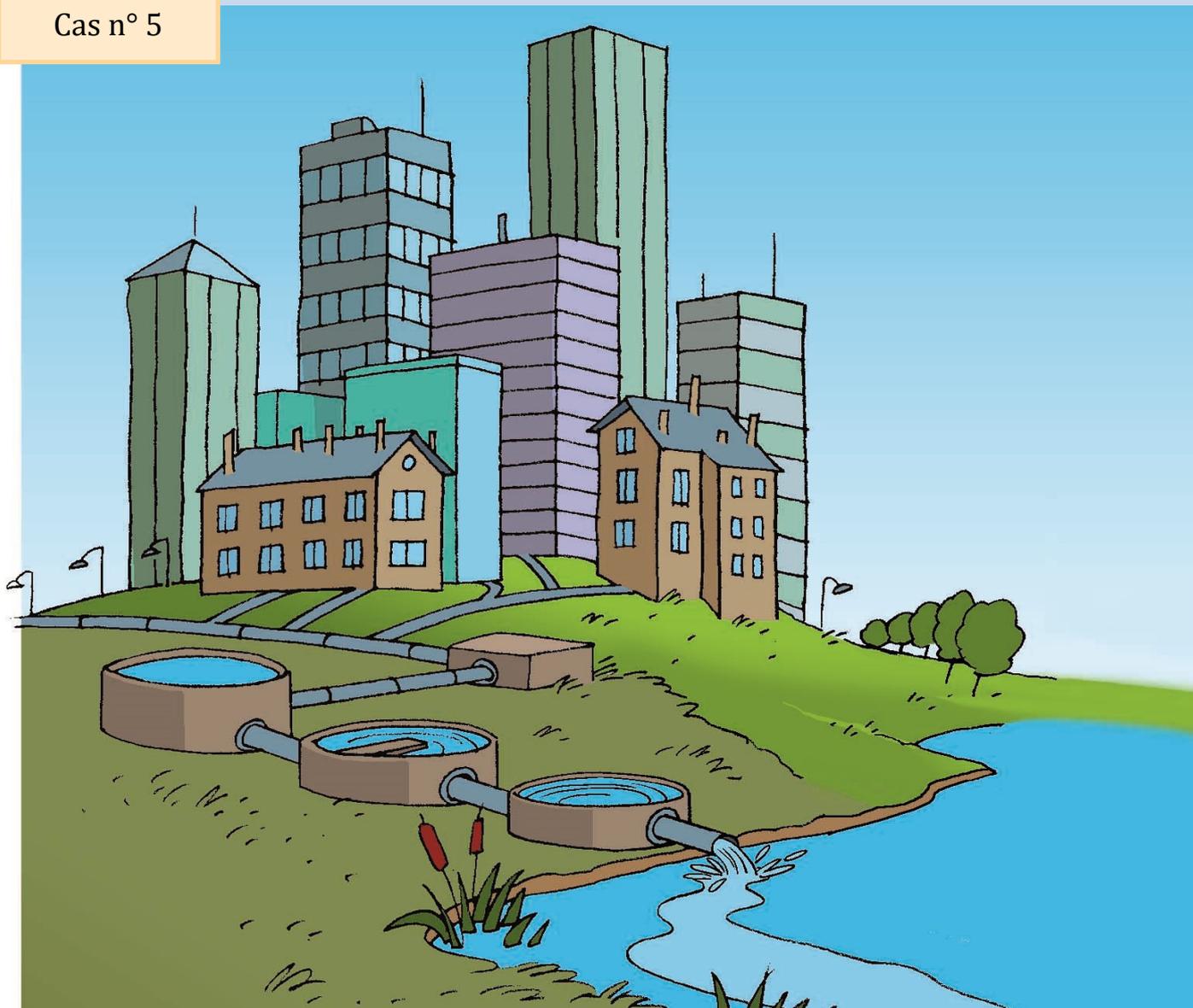


## Votre rue n'est pas encore équipée d'un égout

Cas n° 5



Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents (CRMA) - Avril 2020

Document d'information réalisé avec le soutien du Service Public de Wallonie, de la Province de Liège, de la Province de Namur et des communes et villes partenaires du CRMA.

## Que faire ?

Faites raccorder votre habitation **obligatoirement** pendant les travaux d'égouttage.

Contactez votre Commune pour:

- savoir quand un égout sera installé dans votre rue
- prévoir le raccordement de votre habitation durant les travaux d'égouttage

## En attendant que les égouts soient installés

Installez une fosse septique by-passable\*

- d'une capacité minimale de 3000 litres (pour 5 EH\*)
- entre l'habitation et l'emplacement du futur réseau d'égouttage
- suivie d'une chambre de visite\* accessible

Séparez les eaux claires\* des eaux usées\*. Les eaux claires ne peuvent en aucun cas transiter par la fosse septique !

Si votre habitation est nouvelle (permis d'urbanisme délivré après le 20 juillet 2003\*), ces mesures sont **obligatoires** !

La fosse septique devra être régulièrement vidangée par un **vidangeur agréé** (lorsque la hauteur des boues atteint 70 % de la hauteur totale sous niveau d'eau).

En plus de la fosse septique, les établissements du secteur de la restauration alimentaire doivent être équipés d'un dégraisseur d'une capacité minimale de 500 litres.

\* Définitions :

**Chambre de visite** : chambre enfouie dans laquelle se rejoignent les canalisations d'évacuation des eaux usées issues d'une habitation avant leur rejet vers l'égout communal (ou le mode d'évacuation en cas d'eaux usées épurées). Installée à la limite entre le domaine privé et le domaine public (sur terrain privé), elle doit être facilement accessible pour l'entretien du système d'évacuation et le contrôle des rejets.

**Eaux usées** : eaux polluées suite à leur utilisation.

**Eaux claires** : eaux pluviales et eaux claires parasites : sources, drains, fontaines, bassins d'agrément, ...

**EH (Equivalent-habitant)** : unité de charge polluante correspondant à la quantité moyenne de pollution rejetée dans les eaux usées par habitant en une journée.

**Fosse septique by-passable** : citerne assurant un prétraitement des eaux usées par décantation et susceptible d'être déconnectée et contournée (via un circuit préinstallé) afin que les eaux usées soient rejetées directement à l'égout.

**Organismes d'Assainissement Agréé** : intercommunales en charge de l'assainissement des eaux usées en Wallonie.

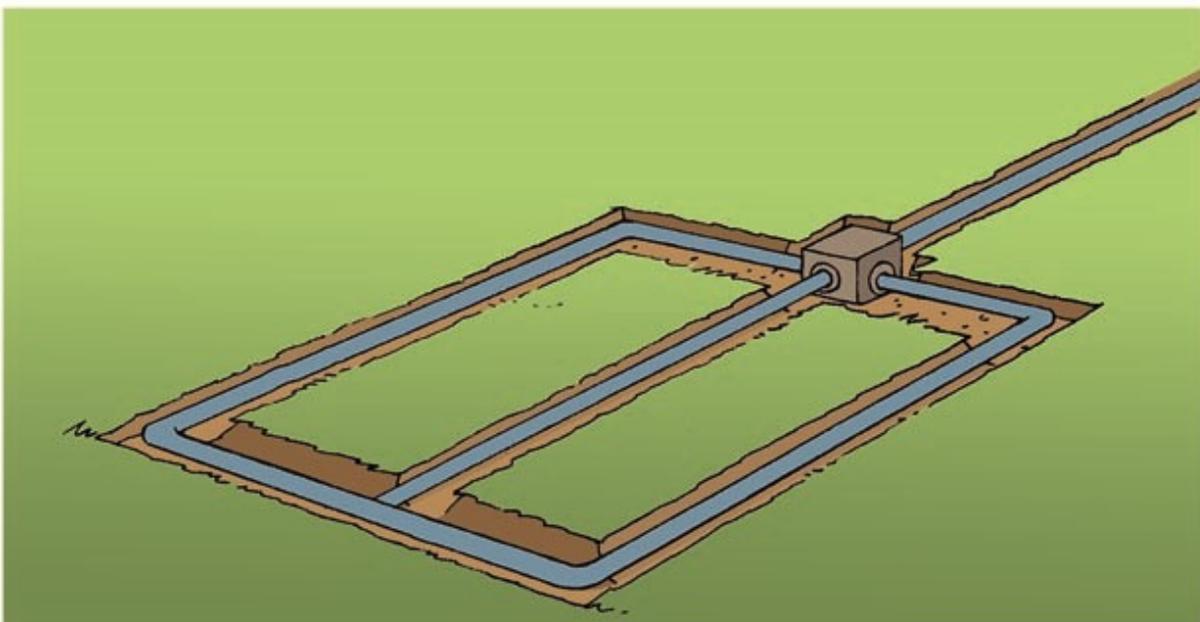
**20 juillet 2003** : date d'entrée en vigueur du règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires

## Comment évacuer les eaux à la sortie de la fosse septique ?

Ce qui est interdit	Ce qui est possible
<p>Déverser des eaux usées (même après passage dans une fosse septique) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• dans un fossé à ciel ouvert le long d'une voirie</li><li>• dans un aqueduc (canalisation qui collecte les eaux de ruissellement et les achemine au cours d'eau)</li><li>• en filet d'eau ou sur la voirie.</li></ul>	<p>Evacuer ses eaux usées :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• dans un cours d'eau (eau de surface), <b>moyennant l'autorisation</b> de son gestionnaire</li><li>• par infiltration dans le sol, <b>pour autant que ce ne soit pas interdit dans votre cas</b> (si vous habitez en zone de prévention de captage, par exemple).</li></ul> <p>Il est recommandé d'installer un filtre entre la fosse septique et le dispositif d'infiltration pour éviter son encrassement et colmatage.</p>

Pour savoir qui est le gestionnaire d'un cours d'eau, contactez votre Commune ou votre Contrat de Rivière

Pour savoir quels modes d'évacuation sont autorisés dans votre cas, contactez votre Commune ou votre Organisme d'Assainissement Agréé\*

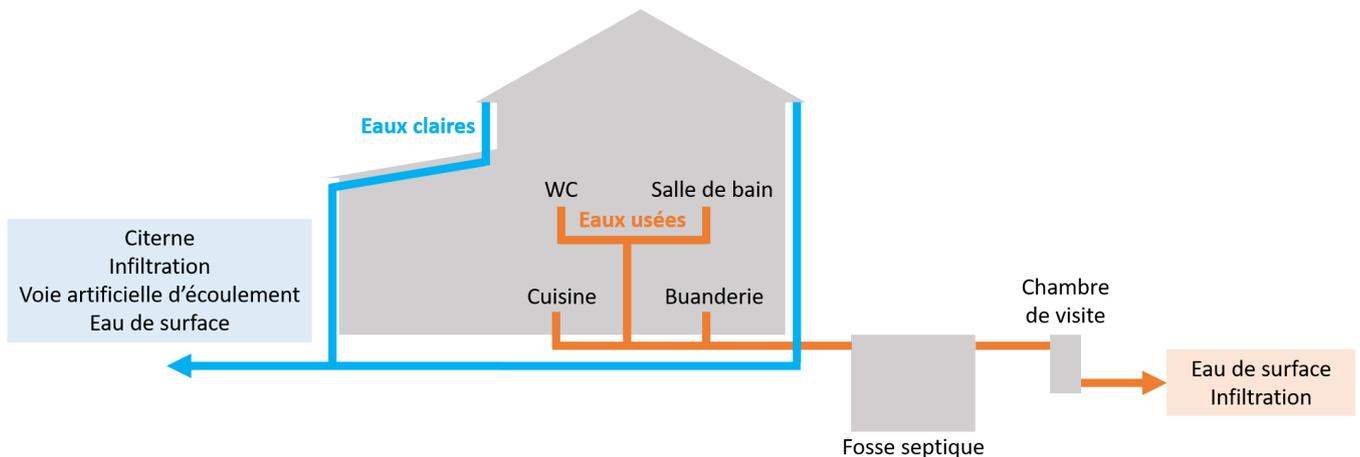


Drains de dispersion placés au fond de tranchées pour l'infiltration de l'eau dans le sol

## Pour résumer ...

En attendant que les égouts soient posés dans votre rue :

- Séparez les eaux claires et les eaux usées.
- Evacuez les eaux claires, prioritairement par **infiltration**. Si l'infiltration n'est pas possible, les eaux claires sont évacuées dans une **voie artificielle d'écoulement** (fossé, aqueduc, canalisation d'eau de pluie, ...) ou dans une **eau de surface ordinaire** (cours d'eau, étang, ...).
- Faites transiter vos eaux usées dans une fosse septique by-passable, suivie d'une chambre de visite.
- Evacuez ces eaux usées par infiltration ou dans une eaux de surface ordinaire après avoir obtenu les autorisation nécessaires et/ou vous être assuré de l'absence d'interdiction spécifique auprès de votre Commune.



## Et ensuite ?

Lorsque les travaux d'égouttage seront réalisés dans votre rue, raccordez votre fosse septique aux égouts pendant ces travaux mais conservez votre ancien mode d'évacuation des eaux claires.

Lors de la mise en service de la station d'épuration collective et sauf avis contraire de votre OAA, la fosse septique by-passable est déconnectée de sorte que vos eaux usées aillent directement à l'égout sans passer par celle-ci.